

# SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

L'an deux mil dix-huit, le 23 Avril, à 18 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Vieux Moulin, à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT, Président,

Étaient présents : Messieurs YON, LEGAY, MOISSON, MODARD (suppléant), DUMENIL, DELAMARE, CARPENTIER, GAILLARD, RENEE, BLONDEL, ROBERT, Madame AUZOU, CAUCHY, BULAN, Madame DUSSUAX (suppléante), LEBORGNE, Madame JOLY (suppléante), LEBLE, DODELIN, DUBOST, CORNU (suppléant), Madame PESQUEUX, FANTE, ALABERT, Madame DEROUARD (suppléante), FREBOURG, BARTHELEMY, GODEFROY, DEBREE (suppléant), LEMESLE.

Etaient absents excusés : Messieurs HOYE, BEUZELIN, MALANDRIN, BOUTEILLER, BAILLEUL, DEGRAVE, LESOIF, Madame HOLLEVILLE, SERY, LEMERCIER, WEISS, COURRAEY, FERON, LECARPENTIER, PESQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur MOISSON

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION :**

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité les procès-verbaux des réunions du 06 Février 2018 et du 14 Mars 2018.

## **COMMUNICATIONS :**

### **Décisions :**

N°2018-16 du 9 Mars 2018 : marché de travaux canalisation RD 131 ZA Auzebosc, est retenue la proposition de l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP - 31 rues d'Eauplet CS 80128 - 76308 SOTTEVILLE LES ROUEN, pour un montant de 925 233,00 € HT (382 670,00 € HT en eau potable et 542 563,00 € en eaux usées).

N°2018-17 du 13 Mars 2018 : avenant n°1 au marché subséquent n°3 de travaux canalisation Saint Martin de l'If, Bermonville, Yvetot, est retenue la proposition de l'entreprise STURNO HAUTE NORMANDIE, 299 Rue Des Renards - ZA de Saint Marie des Champs - BP 131 - 76 194 YVETOT Cedex, pour un montant de 9 392,00 € HT, le marché est ainsi porté à 350 632,00 e HT, soit une hausse de 2,75%.

N°2018-18 du 10 Avril 2018 : complète la décision 2017-12 du 12 février 2017 - maîtrise d'œuvre pour les travaux des réservoirs d'Envronville, Autretot et Yvetot - est retenue la proposition de la société ARTELIA sise 4 Avenue de Cambridge 14 200 Hérouville Saint clair, pour un montant de 35 820,00 € HT, avec les mission MC1 et MC2, sur la base d'un programme arrêté à 600 000,00 € HT pour un taux de rémunération établi à 5,32% (31 920,00 € HT pour le forfait provisoire de rémunération).

N°2018-19 du 10 Avril 2018 : avenant n°1 au marché maîtrise d'œuvre pour les travaux des réservoirs d'Envronville, Autretot et Yvetot - est retenue la proposition de la société ARTELIA sise 4 Avenue de Cambridge 14 200 Hérouville Saint clair, pour un montant de 12 355,00 € HT, ce qui porte le marché à 48 175,00 € HT, soit + 34,49% -ce qui donne en vertu des textes en vigueur de la commande publique : 25% « prévisibles » au titre du marché puisque cela concerne le montant des travaux sur les trois réservoirs de « base », et 9,49% de « réel avenant » puisque cela concerne le réservoir de Cleuille non initialement prévu à la consultation.

N°2018-20 du 13 Avril 2018 : attribution du marché entretien des espaces verts des installations du Syndicat à l'entreprise CREAVERT pour une durée d'un an reconductible deux fois. Le minimum annuel du marché s'élève à 16 022,70 € HT, et le maximum à 88 182,84 € HT.

#### **Délibérations du bureau :**

Néant.

#### **Bons de commande :**

Eau – n°11-2018 du 14 Mars 2018 : SADE Exploitations de Normandie – déplacement de la canalisation d'eau potable – Rue du Moulin – Ectot les Baons – pour un montant de 7 846.60€ HT.

Eau – n°12-2018 du 20 Mars 2018 : Cars Hangard – Réservation car pour le 29 Mars – 1<sup>ère</sup> pierre STEP Envronville – Bermonville – Ecretteville les Baons – pour un montant de 245€ HT.

Eau – n°13-2018 du 22 Mars 2018 : Vert d'Hier Création – Clôtures herbagères – la Valette - pour un montant de 2 340€ HT.

Eau – n°14-2018 du 27 Mars 2018 : SADE Exploitations de Normandie – Location et surpresseur Harcanville – Année 2017 - pour un montant de 14 400€ HT.

Eau – n°15-2018 du 10 Avril 2018 : TRASOM – Nettoyage et étude – Forage de Sommesnil - pour un montant de 4 295.40€ HT.

Eau – n°16-2018 du 10 Avril 2018 : FIDUCIAL Bureautique – Chaise bureau et chaises salle de pause – pour un montant de 884.62€ HT.

Eau – n°17-2018 du 11 Avril 2018 : Réseaux Environnement – Renouvellement d'une AEP en diamètre 125 suite à effacement des réseaux Rue de la Croix des Baons - Ectot – pour un montant de 884.62€ HT.

Eau – n°18-2018 du 11 Avril 2018 : Cars Hangard – Réservation car pour visite Louveciennes – pour un montant de 656.36€ HT.

AC – n°04-2018 du 12 Mars 2018 : STURNO – Remise en état chemin forestier pour accéder au réseau EU sur environ 2 000ml entre Touffreville la Corbeline et Auzebosc – pour un montant de 56 428.40€ HT.

AC – n°05-2018 du 19 Mars 2018 : ENEDIS – Raccordement électrique – Rue Hutcheson - Auzebosc – pour un montant de 1 079.04€ HT.

AC – n°06-2018 du 11 Avril 2018 : SADE Exploitations de Normandie – Fourniture et pose d'un broyeur – Station épuration - Yvetot – pour un montant de 19 889.62€ HT.

#### **Question n°1 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT POUR LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION – TRAVAUX USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE - HERICOURT :**

Monsieur le Président rappelle que les études de sécurisation pour l'eau potable ont été initiées en 2006. A ce titre plusieurs anciennes structures adhérentes au Syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central étaient déjà parties prenantes.

Ce projet représente l'un des enjeux majeur du syndicat, tant en terme financier qu'en problématique sur la ressource en eau, en quantité (assurer le besoin de pointe journalier à horizon 2020) et en qualité (problématique des nitrates et pesticides).

Les travaux prévus permettront d'avoir sur la totalité du territoire du syndicat du Caux Central une eau traitée en turbidité, en pesticide et décarbonatée.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle dans un premier temps que le 1<sup>er</sup> février 2016 une délibération autorisant le lancement des études filière sur l'Usine de Traitement d'Eau Potable (UTEP) d'Héricourt a été approuvée, dans un second temps la délibération en date du 14 mars 2017 l'a autorisé à lancer le choix de la maîtrise d'œuvre.

Il est rappelé que toutes les consultations afférentes à cette opération relèveront de la procédure formalisée.

En effet, Monsieur le Président précise qu'en vertu d'une délibération du 25 janvier 2018, il est autorisé à lancer les consultations pour les procédures adaptées. S'agissant des procédures formalisées, elles sont du ressort de l'assemblée délibérante.

Le maître d'œuvre ayant bien avancé au stade de de l'Avant-Projet, il est donc nécessaire de lancer la consultation pour le choix des entreprises de travaux de construction de l'UTEP d'Héricourt en Caux.

Le montant total des travaux est estimé à 5 750 000 € HT.

Vu le texte réglementant la commande publique, principalement, l'ordonnance n°15-899 du 23 juillet 2015, le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, et plus particulièrement les articles 90 et 26 du décret,

Vu la délibération n° 2014-07-49 du 6 novembre 2014 relative à la programmation des études et maîtrise d'œuvre au titre de l'année 2015 pour l'eau potable,

Vu la délibération n° 2015-04-40 du 29 juin 2015 relative au lancement de la consultation – maîtrise d'œuvre pour la sécurisation en eau potable,

Vu la délibération n° 2014-07-49 du 6 novembre 2014 relative à la programmation des études et maîtrise d'œuvre au titre de l'année 2015 pour l'eau potable,

Vu la délibération n°2017-02-04 du 14 mars 2017 relative au lancement de la consultation – maîtrise d'œuvre pour la sécurisation en eau potable,

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation en respect des textes de la commande publique, pour les travaux à l'UTEP d'Héricourt,
- Solliciter auprès des financeurs (Agence de l'Eau, Conseil Général ...) les aides financières prévues,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le marché,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

*L'avant-projet de l'usine de traitement d'eau potable sera présenté lors du prochain Comité Syndical.*

## **Question n°2 : DELEGATION DU COMITE SYNDICAL EN MATIERE DE COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA COLLECTIVITE :**

Monsieur le Président explique que cette proposition de délégation est motivée, d'une part par un souci de souplesse, et d'autre part dans un souci de réactivité.

Monsieur le Président expose que depuis la crise financière de 2008 et les emprunts toxiques, la charte GISSLER (charte de bonne conduite) et la circulaire n° NOR IOCB1015077C du 25 Juin 2010 recommandent à l'exécutif local de définir annuellement une stratégie d'endettement et d'adopter à cet effet une délibération dans le cadre ainsi défini pour la réalisation d'emprunts et de lignes de trésorerie.

Par la délibération n°2018-01-05 en date du 25 Janvier 2018, le Comité Syndical a défini les attributions déléguées au Président en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie pour la durée du mandat.

Vu les articles L.5211.1 et L.5211.2 qui précisent que les dispositions du chapitre 1er, du titre II, du livre 1er de la 2ème partie, relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements de coopération intercommunale,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir annuellement les délégations données au Président en matière d'emprunts et de ligne de trésorerie et de mettre en place à cet effet une stratégie d'endettement pour l'entité,

L'encours de la dette (budgets eau, assainissement collectif et assainissement non collectif) présente les caractéristiques suivantes :

### Article 1 :

De donner délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT, et à la circulaire interministérielle n° NOR IOCB1015077C du 25 Juin 2010.

### Article 2 :

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales :

## **TABLEAU DES RISQUES DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE :**

Deux dimensions de classification :

1 – Indices sous-jacents : le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone Euro (Euribor, CMS, EURS, etc., ...) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euros présentent le risque maximum (risque 5).

2 – Structure : le risque lié à la structure du produit : allant de A à E ; plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué.

CLASSIFICATION DES RISQUES			
INDICES SOUS JACENTS		STRUCTURES	
1	Indice zone euro	A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique. Taux variable simple plafonnée (CAP) ou encadré (tunnel)
2	Indice inflation française ou inflation zone euro ou écarts entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone Euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3, multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écarts d'indices hors zone Euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Indexations non autorisées dans le cadre de la charte	F	Structures non autorisées par la charte

Dans ce cadre, la dette du Syndicat du Caux Central est répertoriée ainsi :

Encours total de la dette actuelle <sup>(1)</sup> : 48 emprunts (détail en annexe)

Capital restant dû <sup>(1)</sup>	Nombre de contrats	Part du capital restant dû	Classification risques Gissler <sup>(2)</sup>
3 690 850.80€	47	100%	1A

(1) situation au 01/01/2018

(2) Les produits non autorisés par la charte sont classés en risque 6F

### Article 3 :

Pour assurer le financement de son programme d'investissement, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à contracter des emprunts avec des phases de mobilisation.

L'ensemble des emprunts mobilisés au cours de l'exercice ne pourra dépasser le montant voté au titre de l'exercice budgétaire 2018.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Syndicat du Caux Central souhaite recourir à des produits de financement permettant de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Il sera fait appel de préférence à des produits dont l'évolution des taux est limitée.

Dès lors dans le souci d'optimiser sa gestion de dette et dans les cadres des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, le Président exercera sa délégation en recourant à des produits de financements qui pourront être :

#### **1 - Des instruments de couverture :**

Ces instruments permettent de modifier un taux, de figer un taux, de garantir un taux.

Le Comité Syndical décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 Juin 2010, de recourir à des opérations de couverture de risques de taux qui pourront être :

- Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- Et / ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- Et / ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- Et / ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- Et / ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour l'exercice budgétaire 2018 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM)
- le TMO / TME / TEC,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers. Ces primes sont intégrées dans l'évaluation du Taux Effectif Global (TEG) des offres reçues nous permettant d'arbitrer entre celle-ci.

## **2 – Des produits de financement :**

Les nouveaux financements respecteront les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » :

- Indice 1 à 3
- Structure A à C

Ces produits de financement pourront être :

- Des emprunts obligataires,
- Et / ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- Et / ou des emprunts assortis d'une phase mobilisation qui permettent notamment de mobiliser et de rembourser de la dette dans la limite d'un plafond d'en cours,
- Et / ou des emprunts à barrière sur Euribor, ou Eonia et ses dérivés

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 ans.

Les index de référence des contrats d'emprunts et contrats de couverture pourront être :

- T4M /TAM / TAG
- Eonia
- TMO / TME / TEC
- Euribor
- OAT, CMS, Taux de swap,
- Livret A

Il est demandé au Comité Syndical de donner délégation au Président et de l'autoriser à souscrire pour les besoins de Trésorerie du Syndicat du Caux Central :

- Un emprunt pour le budget eau à hauteur de 2 900 000€ sur une durée de 30 ou 40 ans
- Un emprunt pour le budget assainissement collectif à hauteur de 1 300 000€ (dont 350 000€ sur 30 ans (station) et 950 000€ sur 30 ou 40 ans (réseaux)).

### **3 – Des produits de réaménagement des encours existants :**

En substitution des contrats existants le Comité Syndical décide de donner délégation au Président et l'autorise à souscrire des produits de refinancement qui pourront être :

- Des emprunts obligataires,
- Et / ou des emprunts

Les nouveaux emprunts de refinancements respecteront les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » :

- Indice 1 à 3
- Structure A à C

Il est demandé au Comité Syndical de donner délégation au Président et de l'autoriser à négocier les emprunts existants.

### **4 – Les produits de Trésorerie :**

En attendant la réalisation des emprunts sur les 2 budgets, Monsieur le Président propose de souscrire pour les besoins de Trésorerie du Caux Central une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 1 000 000€.

Les index de référence de la ligne de Trésorerie pourront être :

- L'Eonia et ses dérivés (TAM, TAG, T4M),
- L'Euribor

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Donner délégation au Président pour mener les opérations nécessaires à la gestion de la dette dans les conditions et limites fixées ci-dessus, qu'il s'agisse d'options prévues par les contrats de prêts existants, de nouveaux contrats ou de contrats de réaménagement de dette, et de passer à cet effet les actes nécessaires :
  - o De lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
  - o De retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donnée, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

- De signer les opérations de couvertures et les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents
  - De définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
  - De réduire ou d'allonger la durée d'un prêt,
  - De procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et / ou consolidation par mise en place d'amortissement,
  - Notamment pour les réaménagements de dette, de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt ; d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et les profils de remboursement,
- Les délégations de compétence au Président définies ci-dessus sont limitées à l'exercice budgétaire 2018,
  - Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

*Monsieur RENEE (Ecretteville les Baons) précise qu'il serait judicieux au vu de certains taux d'emprunts de procéder à des négociations d'intérêts. Monsieur le Président explique que cette délibération va s'effectuer en deux temps – 1<sup>ère</sup> la réalisation des emprunts – 2<sup>ème</sup> la négociation des taux.*

*Monsieur CARPENTIER (Croix-Mare) demande pourquoi préconiser une durée de 30 ou 40 ans ? Monsieur le Président explique que le syndicat s'est basé sur la durée d'amortissements des biens. Une demande sera effectuée sur la durée de 30 ans et de 40 ans.*

*Monsieur DUBOST (Saint Martin de l'IF) demande que les recettes exceptionnelles (intégration – TVA) soient précisées. Monsieur le Président précise que la situation avec la Trésorerie de Barentin est débloquée et que la TVA de début d'année pour environ 1 million d'euros est également débloquée.*

**Question n°3 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX VALLEE DE SEINE ET LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL**

Annule et remplace la délibération n°2018-03-27 du 14 Mars 2018

Vu le protocole d'accord en annexe,

Vu la requête d'un habitant de la Commune de Saint Aubin de Cretot en Novembre 2008 concernant le déplacement d'une canalisation en domaine privé auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau potable de Montmeiller Caux Sud,

Vu le mémoire en défense, en Mai 2009, du Syndicat d'Adduction d'Eau potable de Montmeiller Caux Sud qui rejette la requête de l'habitant pour irrecevabilité,

Vu le mémoire, en Février 2011, de l'habitant, demandant à nouveau le déplacement et la neutralisation de la canalisation, et / ou demandant la décision administrative génératrice de l'emprise sur sa propriété,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Rouen en date du 20 Avril 2011,

Vu la scission du Syndicat d'Adduction d'Eau potable de Montmeiller Caux Sud concernant la commune de Saint Aubin de Cretot et d'autres communes durant l'année 2011,

Vu l'intégration de cette commune auprès de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine durant l'année 2011,

Vu l'intégration du Syndicat d'Adduction d'Eau potable de Montmeiller Caux Sud au sein du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,



Vu le jugement du Tribunal Administratif de Rouen en date du 17 Janvier 2017 demandant au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central de régler les frais auprès de l'habitant,

Vu la signification du titre exécutoire d'un montant de 1 612.25€ par un huissier de justice auprès du Caux Central,

Monsieur le Président expose que cette affaire concerne la Communauté d'Agglomération Caux Vallée des Seine depuis la scission du Syndicat de Montmeiller Caux Sud. Or le Syndicat du Caux Central a été intégré dans le jugement et a dû mandater la somme demandée auprès de l'huissier de justice.

Après un accord avec la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, la somme de 1 669.33€ sera remboursée à hauteur de 50% soit 834.67€.

Après délibération de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, un titre exécutoire sera émis.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer l'émission du titre exécutoire d'un montant de 834.67€ auprès de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine,
- Inscrire la recette correspondante sur le compte 7588/8111/BUDGET à hauteur de 834.67€ sur le budget eau potable,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de ce protocole.

#### **Question n°4 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE :**

Monsieur le Président explique qu'à ce jour il est demandé de statuer sur une demande de remise gracieuse sollicitée par un usager de l'assainissement collectif au titre de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

La demande porte sur la somme de 1 050€. Elle est formulée par un usager se trouvant dans une situation financière et professionnelle très difficile.

L'abandon total de la dette par le Syndicat du Caux Central permettrait un allègement de la situation de surendettement dans laquelle se trouve cet usager.

Cette procédure de remise gracieuse, de la seule compétence de l'assemblée délibérante, permet d'annuler la dette de l'usager et évite ainsi que le processus de mise en recouvrement soit enclenché par la Trésorerie Municipale.

A titre d'information, le centre des impôts a également effectué des remises gracieuses sur les impôts locaux.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Accorder, à titre exceptionnel, la remise gracieuse de cette dette pour un montant de 1 050€,
- Annuler le titre de recette correspondant à la dette née en 2016 pour 1 050€,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

#### **Question n°5 : TRAVAUX DE CREATION DE SITE DE TRAITEMENT D'EAUX USEES : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LA SAPN :**

Vu le projet de convention d'occupation joint au présent ordre du jour,

Considérant les travaux de création d'un site intercommunal de traitement des eaux usées situé sur Environville pour les communes d'Environville, Bermonville et Ecretteville les Baons.

Deux canalisations doivent être posées : un refoulement en PEHD de diamètre 90 mm et une conduite fonte de diamètre 200 mm d'eau potable sous l'autoroute A 29, gérée par la SAPN.

Il convient donc d'établir une convention fixant les règles pour l'occupation du domaine public autoroutier : modalités de travaux, modalités d'exploitation et modalités financières.

Les modalités financières sont les suivantes :

- Indemnités forfaitaires de 790 € HT
- Redevance domaniale canalisation eau potable et assainissement 191 € HT par an

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'occupation avec la SAPN,
- Inscrire les crédits au budget primitif 2018 de l'eau potable et assainissement,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

#### **Question n°6 : ACHAT D'UN PARCELLE POUR LA PROTECTION DU FORAGE DU VERT BUISSON :**

Monsieur le Président indique que la SAFER a informé le syndicat du Caux Central de la vente d'une parcelle située sur Environville en partie dans le périmètre rapproché et en partie dans le périmètre éloigné du captage du Vert Buisson.

Il s'agit de la parcelle ZE 65, d'une surface de 17 580 m<sup>2</sup> environ, située sur la commune d'Environville (cf. plan en annexe)

La SAFER propose de préempter ce terrain afin d'en assurer une gestion en herbe sans intrants pour protéger la ressource. La SAFER se chargera de rédiger un bail avec des conditions spécifiques.

Le montant proposé par la SAFER tout compris est de 20 000 €.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- De se porter acquéreur de la parcelle auprès de la SAFER,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous les documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

#### **Question n°7 : ACQUISITION D'UN TERRAIN : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :**

Le syndicat du Caux Central a décidé d'acquérir la parcelle ZE 65 à Environville afin de protéger la ressource en eau. Cette parcelle se situe pour partie dans le périmètre rapproché du captage du Vert Buisson appartenant au syndicat du Caux central.

L'agence de l'eau Seine Normandie subventionne l'acquisition de parcelle pour la protection de la

ressource en eau.

- Plan de financement :
  - Montant estimé de l'acquisition 20 000 € HT
  - Subvention Agence de l'Eau (60 %) 12 000 €

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

### **Questions diverses :**

*Monsieur BARTHELEMY demande que le nécessaire soit fait au niveau de la barrière du chemin de randonnée et également regarder l'empierrement.*

*Monsieur le Président précise que ce jour les membres du bureau ont visité une usine de traitement d'eau potable, ce qui a permis de se projeter dans l'avenir. Une présentation de l'avant-projet de l'UTEP d'Héricourt sera faite lors du prochain Comité Syndical.*

Yvetot le 23 Avril 2018

LE PRESIDENT,



F. ALABERT

